



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-34
DECISION DU MAIRE**

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre du Fonds Vert 2025 la réhabilitation énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire Saint-Exupéry

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, attribuant au Maire des compétences en matière de gestion communale et de demandes de subventions ;

Vu la circulaire interministérielle précisant les objectifs du Fonds Vert, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de résilience climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Vu la délibération n° 2024-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 2 ;

Considérant que la Ville peut percevoir des subventions de l'État, de la région, du département et d'autres organismes pour financer des projets d'investissement ;

Considérant l'engagement de la ville de Trappes à améliorer la performance énergétique des bâtiments scolaires et à réduire leur empreinte carbone ;

Considérant l'importance de la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Exupéry pour assurer une meilleure isolation thermique, une efficacité énergétique accrue et un confort optimisé pour les élèves et enseignants ;

Considérant le soutien prioritaire de l'État aux projets de rénovation énergétique dans le cadre du Fonds Vert ;

DÉCIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention d'un montant de **1 179 900 euros** auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre du **Fonds Vert**, pour la rénovation et la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Exupéry.

Article 2 : De préciser que le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ECOLE ST EXUPERY				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
Echéancier	EUR HT		EUR	%
Etudes	267 375,00 €	DPV 2025	460 000,00 €	22%
Travaux	1 782 500,00 €	Fonds verts	1 179 900,00 €	58%
		Trappes	409 975,00 €	20%
TOTAL	2 049 875,00 €	TOTAL	2 049 875 €	100%

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Tel recours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

20 MARS 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

